



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVI)/23 Rev.1
3 juin 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-SIXIEME SESSION
28 mai – 3 juin 1999
Chiang Mai (Thaïlande)

DECISION 9 (XXVI) QUESTIONS RELATIVES A L'ACCES AU MARCHE

Le Conseil international des bois tropicaux ,

Rappelant sa Décision 2(XXI) et sa Décision 2(XXIII) sur l'accès au marché pour le commerce international des bois tropicaux;

Prenant connaissance du rapport et des recommandations des deux consultants sur les obstacles au commerce concernant l'accès des bois tropicaux au marché;

Notant en outre les préoccupations et les observations des pays membres de l'OIBT sur la question de l'accès au marché des bois tropicaux dans la Discussion annuelle sur le marché ;

Réaffirmant l'importance des opportunités d'accès aux marchés qui permettent aux pays de se procurer des ressources financières afin d'aider à l'exécution des politiques nationales qui favorisent la gestion forestière durable ;

Reconnaissant l'importance de l'amélioration de la compréhension du public quant à la possibilité d'une contribution positive du commerce international des bois tropicaux à la gestion forestière durable ;

Décide

1. de prier les Membres d'informer le Conseil, à la vingt-huitième session, sur les progrès effectués par les pays membres concernant les mesures prises afin d'éliminer les obstacles à l'accès au marché pour les bois tropicaux, comme moyen possible de faciliter la gestion forestière durable, conformément à la Décision 2 (XXI) ;
2. de prier le Directeur exécutif de s'efforcer de davantage favoriser une meilleure compréhension du rôle et des activités de l'OIBT dans les pays membres, ainsi que du rôle du commerce des bois tropicaux comme contribution à la gestion forestière durable. Ces efforts pourraient inclure la diffusion d'informations sur :
 - i) les efforts et les progrès accomplis dans la gestion forestière durable chez les pays producteurs ;
 - ii) le problème et les causes de la déforestation en milieu tropical ;
 - iii) le rôle du commerce qui contribue à la gestion forestière durable ;
3. de prier le Directeur exécutif d'explorer les options et problèmes concernant la tenue des sessions du Conseil dans des pays consommateurs, en tenant compte des implications sur le plan des coûts, de la logistique, des avantages, etc ;
4. de prier le Directeur exécutif d'informer une fois par an les Membres des actions entreprises au titre du point 2 ci-dessus ;
5. de prier le Directeur exécutif d'opérer une étude sur l'évaluation de la durabilité des forêts tropicales selon le cahier des charges ci-joint.

6. d'autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants, l'un d'un pays consommateur, l'autre d'un pays producteur pour opérer une étude et présenter un rapport préliminaire à sa vingt-huitième session ;
7. d'autoriser le Directeur exécutif à prendre des dispositions pour le financement de deux consultants à partir du Compte spécial et de prier instamment les Membres de contribuer au Compte spécial à cette fin.

CAHIER DES CHARGES POUR UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DE LA DURABILITE DES FORETS

1. Recenser les systèmes de vérification et/ou protocoles existants pour prouver une gestion forestière durable en puisant aux expériences des secteurs public et privé des pays membres, en se fondant autant que possible sur les études existantes.
2. Identifier les domaines communs à ces différents systèmes.
3. Identifier les éléments essentiels des systèmes de vérification servant à prouver la gestion durable des forêts tropicales.
4. Examiner et analyser les implications que comporte l'élaboration de systèmes de vérification servant à prouver la gestion durable de forêts tropicales en termes de :
 - ressources humaines et formation ;
 - coûts ;
 - temps nécessaire à l'élaboration et la mise en oeuvre ;
 - mesures requises pour l'élaboration ;
 - liens avec les Critères et Indicateurs de l'OIBT.
5. Identifier des options de travaux ultérieurs destinés à améliorer les opportunités de marché pour les bois tropicaux.

* * *